



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
14/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.17 et R429 ; R411-30 à 32
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'association USMBM en vue de l'organisation d'un run and bike le dimanche 28 avril de 9h à 12h30 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** Le dimanche 28 avril 2019 la circulation et le stationnement, dans la Commune, seront réglementés entre 09h00 et 12h30, la circulation routière sera restreinte aux véhicules des riverains, à ceux nécessaire à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours dans les rues suivantes :

- Rue aux Loups
- Rue Alphonse Daudet
- Rue de la Mairie
- Rue des Tilleuls

**Art. 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Monsieur MACCHIETTI Jean de l'USMBM

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 18 février 2019

Le Maire,  
Elie MELLUL

